

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

CAMLIN FINE SCIENCES LTD.



PRÉSENTÉE PAR



Etablissement présentateur et garant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE VINPAI SA**



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société Vinpai a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Vinpai SA.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel de la société Vinpai SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tel que mis à disposition le 30 avril 2026.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Vinpai SA relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Vinpai SA initiée par la société Camlin Fine Sciences Ltd., visée par l'AMF le 18 juin 2026, sous le numéro 26-205, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Vinpai SA (www.vinpai-finance.com) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Vinpai SA (6, Parc d'Activité de La Fouée, 56130 Saint-Dolay).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L’OFFRE.....	4
1.1. Conditions générales de l’Offre.....	4
1.2. Rappel des principaux termes de l’Offre	5
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	7
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	7
3.1. Structure et répartition du capital social	7
3.2. Autorisations et délégations financières	8
3.3. Déclarations de franchissements de seuils et d’intentions.....	12
3.4. Gouvernance	12
3.4.1. Composition du Conseil d’Administration	12
3.4.2. Direction générale.....	12
3.4.3. Evolutions possibles à l’issue de l’Offre	12
3.5. Évènements exceptionnels et litiges significatifs	13
3.6. Facteurs de risques.....	13
4. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	13
5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE A VINPAI	13

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

1.1. Conditions générales de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Camlin Fine Sciences Limited, société à responsabilité limitée de droit indien cotée sur le *National Stock Exchange of India Ltd et BSE Ltd* à Mumbai (Inde) sous le numéro 532834 dont le siège social est situé 2nd floor, In G.S. Point, CST Road, Kalina, Santacruz East, Mumbai, Maharashtra 400098, Inde, immatriculée au Registre des Sociétés de Maharashtra sous le numéro L74100MH1993PLC075361, (« **CFSL** », « **Camlin Fine Sciences** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Vinpai, société anonyme au capital de 456.141,50 euros, divisé en 4 561 415 actions (« **Actions** ») dont le siège social est situé 6, Parc d'activités de la Fouée – 56130 Saint-Dolay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 534 747 605 et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris (« **Euronext** ») - sous le code ISIN FR001400AXT1 et le mnémonique ALVIN (« **Vinpai** » ou la « **Société** » et, avec sa filiale Based Algae & Plants, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions, autres que les Actions détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, à la date de la note d'information déposée par l'Initiateur le 18 juin 2026 (la « **Note d'Information** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire (ci-après l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de 3,60 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui retenu par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-dessous et à la section 1.2.3 de la note en réponse déposée par la Société le 18 juin 2026, ci-après la « **Note en Réponse** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement direct en hausse par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 27 novembre 2025, de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, par voie d'apports d'Actions réalisés par les Actionnaires Majoritaires de la Société au profit de l'Initiateur représentant 78,68% du capital social et 75,06% des droits de vote de la Société.

À la date de la Note en Réponse, à la suite de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et de la conversion en Actions des Obligations Convertibles (tel que ce terme est défini ci-après et à la section 1.2.3 de la Note en Réponse), l'Initiateur détient, à la connaissance de la Société, 3 850 052¹ Actions de la Société représentant 84,40% du capital sur la base d'un nombre total de 4 561 415 Actions de la Société, et 80,85% des droits de vote théoriques de la Société², sur la base de 4 728 885 droits de vote théoriques de la Société à la date de la Note en Réponse.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, franchi directement le seuil de 50% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt par conséquent un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, à la date de la Note en Réponse, directement ou indirectement par l'Initiateur, soit 711 363 Actions représentant 15,60% du capital social et 18,57% droits de vote de la Société.

¹ Incluant les 26 736 Actions Auto-Détenues assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

² Les droits de vote théoriques attachés aux actions auto-détenues ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'assimilation.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les Actions auto-détenues par la Société, soit 26 736 Actions à la date de la Note en Réponse.

A la date de la Note en Réponse, hormis les Actions, il n'existe pas de titre de capital ou autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Invest Securities (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **Invest Securities** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

L'Offre est présentée à titre obligatoire, en application des dispositions de l'article L. 433-3 I du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, à la suite du franchissement, par l'Initiateur, des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société à l'occasion de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

Aux termes d'un contrat en langue anglaise intitulé « *Share Purchase Agreement* », soumis au droit français, en date du 24 février 2025 (le « **SPA** »), l'Initiateur d'une part, et Messieurs Cyrille Damany, Philippe Le Ray, Alexandre de Selliers de Moranville et Jean-Marc Loiseau, et les sociétés Chris Project Sarl et Saffelberg Investments SA d'autre part (les « **Actionnaires Majoritaires** », à l'exclusion de Monsieur Jean-Marc Loiseau qui a revendu ses Actions à Monsieur Alexandre de Selliers de Moranville au Prix de l'Offre entre la date de signature du SPA et la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle), sont convenus des modalités de l'acquisition par l'Initiateur de 2 723 316 Actions représentant 78,68 % du capital social et 83,73 % des droits de vote de la Société à la date de signature du SPA (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** ») au Prix de l'Offre (soit 3,60 € par Action), devant être réalisée par voie d'apport, sur la base d'un prix par action Vinpai de 3,60 euros, par les Actionnaires Majoritaires des Actions de la Société qu'ils détiennent au profit de l'Initiateur.

Conformément aux stipulations du SPA, Messieurs Philippe Le Ray et Cyrille Damany se sont engagés à poursuivre l'exercice de leurs fonctions de dirigeants de la Société (via un mandat social et/ou un contrat de travail) pendant respectivement quatre (4) ans et deux (2) ans à compter du 24 février 2025 et l'Initiateur s'est engagé à les maintenir dans des fonctions similaires pour lesdites périodes. Les intéressés se sont accordés sur les conditions de rémunérations dont Messieurs Philippe Le Ray et Cyrille Damany bénéficieront dans ce cadre.

L'Initiateur s'est en outre engagé à octroyer à Messieurs Philippe Le Ray et Cyrille Damany des stock-options de CFSL dans des conditions cohérentes aux pratiques usuelles de l'Initiateur vis-à-vis des managers de son groupe, selon les termes et conditions des plans de stock-options en vigueur au sein de CFSL. Ces accords ne contiennent aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix.

Concomitamment à la conclusion du SPA, la Société et l'Initiateur sont convenus des modalités de l'émission par la Société de 3 300 obligations convertibles en Actions d'une valeur nominale unitaire de 1 000 € l'une, représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 3 300 000 euros, avec une date de maturité initiale au 25 août 2025. Les obligations convertibles ont été admises à la négociation sur Euronext Growth à Paris.

Le produit net des obligations convertibles était destiné à permettre à la Société de rembourser une partie de sa dette financière à hauteur de 1,25 M€ et, pour le solde, de renforcer la trésorerie et soutenir la croissance de la Société.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'opération annoncée, sous réserve de l'avis motivé qu'il rendra ultérieurement sur l'Offre, après réception de l'attestation d'équité de la part de l'Expert Indépendant (tel que ce terme est défini ci-après) portant sur les conditions financières de l'Offre. A cette fin, le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité *ad hoc* composé de Mesdames Maud Bodin-Veraldi et de Isabelle Duret Adam, toutes deux administratrices indépendantes, ainsi que de Monsieur Cyrille Damany, ayant pour mission de formuler une recommandation au Conseil sur le choix de l'Expert Indépendant devant être désigné dans le cadre de l'Offre, superviser ses travaux et plus généralement les travaux devant mener à la réalisation de l'Offre.

Le 14 mars 2025, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation du comité *ad hoc*, désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre. La décision du Conseil d'administration de désigner le cabinet Crowe HAF en qualité d'Expert Indépendant a été annoncée dans un communiqué de presse publié par la Société le 2 avril 2025.

Compte tenu du décalage de la date de réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle³ initialement envisagée au 30 juin 2025, (i) la date limite à laquelle CFSL pouvait demander le remboursement anticipé ou la conversion des obligations convertibles en cas de non-réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle a été prolongée au 30 septembre 2025 et (ii) la maturité des obligations convertibles a été prorogée au 25 octobre 2025, aux termes d'un avenant au contrat d'émission des obligations convertibles en date du 23 juin 2025.

En raison d'un nouveau décalage lié à la réalisation de démarches administratives en Inde, la Société a émis le 20 octobre 2025 de nouvelles obligations convertibles en actions Vinpai, pour un montant total de 3 300 000 €, qui ont été souscrites par CFSL exclusivement par voie de compensation de créance avec le montant nominal des 3 300 obligations convertibles émises par la Société le 24 février 2025 (les « **Obligations Convertibles** »). Les caractéristiques des Obligations Convertibles étaient en tout point identiques aux caractéristiques des obligations convertibles initiales, à l'exception de leur date de maturité qui a été fixée par le directeur général de la Société au 31 décembre 2025. Les Obligations Convertibles ont été admises à la négociation sur Euronext Growth à Paris le 27 octobre 2025⁴.

Les conditions suspensives prévues par le SPA ayant été satisfaites le 27 novembre 2025, l'Acquisition du Bloc de Contrôle a été réalisée à cette même date et les Actionnaires Majoritaires (à l'exception de Monsieur Jean-Marc Loiseau qui les a revendues postérieurement à la conclusion du SPA à Monsieur Alexandre de Selliers de Moranville à un prix égal au Prix de l'Offre) ont transféré à l'Initiateur 2 723 316 Actions par voie d'apports rémunérés sur la base d'un prix par Action égal au Prix de l'Offre par 4 106 181 actions nouvelles de l'Initiateur émises au profit des Actionnaires Majoritaires au prix unitaire de 247,69 roupies indiennes (i.e. 2,39 €) sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur en date du 29 octobre 2025, représentant au total 2,14% du capital de l'Initiateur.

En conséquence de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'intégralité des Obligations Convertibles a été convertie le 31 décembre 2025 et a donné lieu à l'émission de 1 100 000 Actions nouvelles au profit de l'Initiateur.

³ Voir communiqué de presse de Vinpai en date du 24 juin 2025.

⁴ Voir communiqué de presse de Vinpai en date du 20 octobre 2025.

A l'issue de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et de la conversion des Obligations Convertibles, l'Initiateur détient, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, 84,40% du capital social et 80,85% des droits de vote théoriques de la Société⁵.

L'Initiateur ayant franchi le seuil de 50% dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, est tenu de déposer l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 433-3, I du Code monétaire et financier et 234-2 et 235-2 du Règlement Général de l'AMF.

Par décision de conformité en date du 18 juin 2026, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°26-205 en date du 18 juin 2026 sur la Note en Réponse. La Note d'Information préparée par l'Initiateur a reçu le visa de l'AMF n°26-204 en date du 18 juin 2026. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025 tel que mis à disposition sur le site internet de la Société le 30 avril 2026 (le « **Rapport Financier Annuel** ») et (ii) la Note en Réponse, lesquels sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.vinpai-finance.com) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Vinpai (6, Parc d'Activité de La Fouée, 56130 Saint-Dolay). La Note en Réponse est également disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société et figurant en annexe du présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Annuel et la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, sous réserve des informations contenues dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3.1. Structure et répartition du capital social

A la connaissance de la Société, date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 456 141,50 euros, divisé en 4 561 415 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

⁵ Les droits de vote théoriques attachés aux actions auto-détenues ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'assimilation

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société après réalisation de l'Acquisition du Bloc et conversion des Obligations Convertibles, et à la date du présent document :

Actionnaires	Nb d'actions	%	Nb de DDV théoriques	% DV théoriques ⁽¹⁾
Initiateur	3 823 316	83,82%	3 823 316	80,85%
Autocontrôle	26 736	0,59%	0	0
Total Initiateur (avec assimilation de l'autocontrôle) ⁽²⁾	3 850 052	84,40%	3 823 316	80,85%
Cyrille Damany	-	0,00%	-	
Philippe LE RAY	-	0,00%	-	
Chris Project	-	0,00%	-	
Alexandre de Selliers de Moranville ^(*)	-	0,00%	-	
Saffelberg	-	0,00%	-	
IPC	76 780	1,68%	153 560	3,23%
Flottant	634 583	13,91%	725 273	15,34%
Total	4 561 415	100,00%	4 728 885 ⁽³⁾	100,00%

⁽¹⁾ Droits de vote théoriques calculés conformément au deuxième alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF.

⁽²⁾ Assimilation des actions auto-détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce. Les droits de vote théoriques attachés aux 26 736 actions auto-détenues ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'assimilation.

⁽³⁾ Le total des droits de vote théoriques de la Société prend en compte les 26 736 droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

A la date de la Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

3.2. Autorisations et délégations financières

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au-delà des pouvoirs généraux que lui confèrent la loi et les statuts, le Conseil d'Administration bénéficie des délégations suivantes, accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 26 juin 2025 :

	Durée / Expiration	Montant	Usage fait par le conseil d'administration de la délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> (seizième résolution)	26 mois 26 août 2027	Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros* Titres de créances : 30 millions d'euros*	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
Délégation de compétence consenties au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) (dix-septième résolution)	26 mois 26 août 2027	Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros* Titres de créances : 30 millions d'euros*	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</u> (dix-huitième résolution)	26 mois 26 août 2027	Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros, sans pouvoir excéder la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission* Titres de créances : 30 millions d'euros*	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner</u> (dix-neuvième résolution)	18 mois 26 décembre 2026	Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros, sans pouvoir excéder la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission* Titres de créances : 30 millions d'euros*	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : – tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la	18 mois 26 décembre 2026	Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros* Titres de créances : 30 millions d'euros*	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.

	Durée / Expiration	Montant	Usage fait par le conseil d'administration de la délégation au cours de l'exercice écoulé
<p>présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.</p> <p>(vingtième résolution)</p>	18 mois 26 décembre 2026	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 30 millions d'euros*</p>	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
<p>Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi (y compris, le cas échéant, sous forme de prêt ou de titres de créances convertibles ou non), au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans les secteurs agroalimentaire, cosmétique, des compléments alimentaires ou des ingrédients d'origine végétale. <p>(vingt-et-unième résolution)</p>	18 mois 26 décembre 2026	<p>Montant nominal de l'augmentation de capital : 504.000 euros*</p> <p>Titres de créances : 30 millions d'euros*</p>	<p>Par décision en date du 1^{er} octobre 2025, le directeur général, agissant en vertu de la subdélégation qui lui a été consentie par le conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} octobre 2025, a décidé l'émission, au profit de Camlin Fine Science Ltd, de 3.300 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune. - cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes. Ces obligations ont été converties, à la date du 31 décembre 2025, en 1.100.000 actions émises au prix de 3 euros l'une.</p>

	Durée / Expiration	Montant	Usage fait par le conseil d'administration de la délégation au cours de l'exercice écoulé
les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (vingt-deuxième résolution)			
Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus (vingt-troisième résolution)	26 mois 26 août 2027	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par <u>incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u> (vingt-cinquième résolution)	26 mois 26 août 2027	20.000 euros	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : – salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président, directeur général et directeur général délégué) ou membres du conseil d'administration de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE ou tout éligible en vertu des dispositions applicables à la date d'attribution des BSPCE (vingt-sixième résolution)	18 mois 26 décembre 2026	20.000 euros**	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u> au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services, de financement ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (vi) personnes mises à disposition de la Société ou de l'une de ses filiales dans le cadre d'un portage salarial par des sociétés de portage (vingt-septième résolution)	18 mois 26 décembre 2026	20.000 euros**	Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice 2025.

* Montants non cumulatifs – Montant s'imputant sur le plafond global commun à toutes les délégations consenties le 26 juin 2025 – Augmentations de capital : 504.000 euros – Titres de créance : 30 millions d'euros.

** Montants non cumulatifs – Montant s'imputant sur le plafond global commun aux délégations à l'effet d'émettre des BSPCE, BSA, options et actions gratuites consenties le 26 juin 2025 fixé à 20.000 euros.

3.3. Déclarations de franchissements de seuils et d'intentions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 2 décembre 2025, avoir franchi à la hausse du fait de l'Acquisition du Bloc de Contrôle le 27 novembre 2025, d'une part le seuil légal de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, et d'autre part du fait également de la Conversion des Obligations Convertibles les seuils statutaires du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié et des deux tiers du capital et des droits de vote de la Société.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 4 décembre 2025 sous la référence 225C2059.

Les Actionnaires Majoritaires ont également notifié par courriel à la Société en date du 2 décembre 2025, avoir franchi à la baisse, le 27 novembre 2025, les seuils statutaires des vingtième, en ce qui concerne uniquement Messieurs Cyrille Damany et Philippe Le Ray et Chris Project, du dixième et des trois vingtièmes et, en ce qui concerne uniquement Monsieur Cyrille Damany et Chris Project, du cinquième en capital et des droits de vote de la Société et, en ce qui concerne uniquement Monsieur Cyrille Damany et Chris Project, du quart en droits de vote de la Société.

La Société n'a pas connaissance d'autres déclarations de franchissements de seuils publiées récemment.

3.4. Gouvernance

3.4.1. Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- M. Cyrille Damany (président du conseil d'administration) ;
- M. Philippe Le Ray (administrateur et directeur général) ;
- M. Christian Jouno (administrateur) ;
- Mme Maude Bodin-Veraldi (administratrice indépendante) ;
- M. Alexandre de Selliers de Moranville (administrateur) ;
- Mme Isabelle Duret Adam (administratrice indépendante).

3.4.2. Direction générale

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par M. Philippe Le Ray, directeur général de la Société.

3.4.3. Evolutions possibles à l'issue de l'Offre

L'Initiateur a indiqué qu'il n'envisage pas de modifier la composition du conseil d'administration de la Société à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui se tiendra le 26 juin 2026. Toutefois, l'Initiateur a

indiqué que, après la réalisation de l'Offre, il proposera au conseil d'administration la nomination des nouveaux membres suivants :

- Monsieur Nirmal Vinod Momaya, directeur général de l'Initiateur,
- Monsieur Santosh Parab, directeur financier de l'Initiateur. (voir la section 1.3.3 « *Composition des organes de gouvernance et de direction de la Société* » de la Note d'Information).

3.5. Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.6. Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société figurent à la section 2.7 « *Principaux facteurs de risques* » du Rapport Financier Annuel.

Depuis la publication du Rapport Financier Annuel, la Société n'a identifié aucun nouvel élément justifiant une mise à jour des facteurs de risques.

4. PRINCIPAUX COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.vinpai-finance.com).

Depuis la publication du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas publié de nouveau communiqué de presse.

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VINPAI

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 juin 2026 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Camlin Fine Sciences Ltd. et visant les actions ordinaires de la société Vinpai SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Vinpai SA
Représentée par M. Philippe Le Ray,
Directeur général